



Règlement du budget participatif pour l'Aude

1. Les grands principes du budget participatif

Le budget participatif permettra aux Audois d'affecter une partie du budget d'investissement du Département à des projets proposés et votés par les Audois et localisés dans l'Aude. Ainsi, ce dispositif donne aux citoyens non élus, le pouvoir de proposer, voter et donc décider de projets à réaliser pour l'Aude.

Pour engager cette démarche participative, les élus départementaux ont posé le cadre général dans lequel elle va s'inscrire :

- Un budget de 1,5 million d'euros en 2020 pour accompagner des projets d'investissement qui seront réalisés dans l'Aude
- Des projets proposés par les Audois, votés par les Audois
- Des projets financés en totalité par le Département. Une exception est envisageable dans le cas où un projet présenté aurait acquis d'autres financements, le budget participatif pourra alors intervenir en complément.
- Des projets réalisables dans l'année suivant le vote
- Des projets d'intérêt général, laïques et non discriminatoires
- Associer les Audois.es dans toutes les phases de mise en œuvre du budget participatif

2. Le calendrier de mise en œuvre

Mai - juin 2019 : Définition des règles du budget participatif avec les Audois

Septembre - décembre 2019 : Dépôts des idées par les Audois

Décembre 2019 - mars 2020 : Accompagnement de l'idée au projet

Avril - mai 2020 : Vote des projets par les Audois

Octobre 2020 : Evaluation du dispositif.

3. Les modalités financières

Le montant consacré par le Département de l'Aude au budget participatif pour l'année 2020 est de 1,5M€ sur son budget d'investissement. Sur cette enveloppe globale, 300 000 € seront dédiés au financement de projets dans le domaine de l'environnement.



4. Les modalités de dépôts d'idée

Les idées déposées peuvent concerner l'ensemble des domaines d'intervention du Département

Qui peut déposer une idée ?

Peuvent déposer une idée :

- Tous les Audois
- Toutes les associations ayant leur siège social dans l'Aude
- Les acteurs de l'économie sociale et solidaire audois

En sont exclus les collectivités locales et les établissements publics et syndicats dont elles sont membres, ainsi que les établissements scolaires et les entreprises du secteur marchand.

Où et comment déposer une idée ?

Le dépôt d'idées se fait uniquement sur le « formulaire » dédié accessible en format numérique ou papier.

Ces formulaires peuvent être :

- complétés en ligne sur le site du Département : jeparticipe.aude.fr
- transmis par email à l'adresse : budgetparticipatif@audefr
- déposés dans les urnes dans les locaux du Département (siège, antennes, etc.)
- transmis par courrier adressé à : Conseil départemental de l'Aude allée Raymond Courrière 11 855 Carcassonne cedex 9
- déposés auprès des équipes qui seront présentes au moment des événements autour du budget participatif (marchés, événements sportifs ou culturels, etc.)

Quand ?

Le dépôt d'idées se déroule du 07 septembre au 15 décembre 2019.

Le dépôt d'idées sera clos le 15 décembre 2019 (selon les horaires de fermeture des lieux de dépôt physiques, minuit pour les dépôts sur internet et pour ceux transmis par voie postale le cachet de la poste faisant foi).



5. Les conditions d'éligibilité des idées

Pour être recevable, une idée doit répondre aux critères suivants :

- Etre localisée dans l'Aude
- Avoir une portée d'intérêt général
- Respecter les valeurs de laïcité et de non-discrimination
- Entrer dans les domaines d'intervention du Département : solidarités (autonomie, insertion, personnes âgées, handicap, enfance..), éducation, jeunesse, sport, environnement, cadre de vie, tourisme et loisirs, culture et patrimoine, numérique, agriculture et forêt, développement durable, intervention sur route départementale et sécurité routière, etc.
- Relever des dépenses d'investissement uniquement (travaux et achats de matériel)
- Le montant des projets devra être inférieur ou égal à 100 000 €.

Dans le respect du montant de 100 000 €, le budget participatif financera 100% du projet s'il est retenu par les Audois. Une exception est envisageable dans le cas où un projet présenté aurait acquis d'autres financements, le budget participatif pourra alors intervenir en complément. Le montant total de ce projet ne pourra pas dépasser 100 000€.

6. L'instance participative de pilotage : la commission de suivi

Afin de garantir l'implication des Audois tout au long du dispositif, une instance de gouvernance participative est constituée, elle assurera le pilotage du projet.

Le rôle de la commission de suivi :

- assurer le suivi de la démarche
- garantir la bonne conduite du projet
- évaluer la démarche in fine

Elle se réunira à chaque phase du projet.

Elle sera composée de 18 membres titulaires dans le respect de la parité femmes-hommes, répartis en 3 collèges :

- 6 élus départementaux
- 6 membres des instances consultatives : Comité Economique, Social et Environnemental, Conseil Départemental des Jeunes, Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie.
- 6 citoyens tirés au sort parmi celles et ceux qui auront manifesté leur intérêt avant le 30 juin 2019

Pour chacun des collèges de 6 membres, seront également identifiés 6 membres suppléants.



A l'issue des désignations (élus départementaux et instances consultatives) et du tirage au sort (citoyens volontaires), un arrêté du président entérinera la composition de l'instance. Les frais de déplacement engagés par les citoyens participants à cette instance seront remboursés sur la base du tarif en vigueur pour la fonction publique territoriale et selon les conditions en vigueur au sein de la collectivité.

7. Les modalités d'accompagnement de l'idée au projet

Tous les porteurs d'idée seront recontactés par le Département. Les idées sont étudiées en fonction des critères de recevabilité énoncés dans le présent règlement.

Les services du Département accompagneront les porteurs d'idées afin de permettre la transformation de l'idée en projet réalisable. Dans ce cadre, ils pourront demander des informations complémentaires au porteur d'idée afin d'analyser le projet. Ils procéderont à une vérification administrative de la faisabilité juridique et technique du projet. Le projet ne devra pas générer de frais de fonctionnement importants sauf si ceux-ci sont pris en charge par la structure porteuse

Le Département pourra également mettre en relation plusieurs porteurs d'idées qui auraient des intérêts communs. Il aidera, si nécessaire, à l'identification d'un maître d'ouvrage susceptible de porter la réalisation du projet : une association, une commune ou un établissement public de coopération intercommunale, le Département, les structures de l'économie sociale et solidaire,

Il est à noter qu'en cas de maîtrise d'ouvrage d'un projet par une commune ou un EPCI, les dispositions de l'article L1111-10 du Code général des collectivités territoriales s'appliqueront.

Le passage de l'idée au projet est présenté pour avis à la commission de suivi. Les idées non retenues feront l'objet d'une information auprès de leur initiateur.

Une idée recevable et éligible devient un projet.

A l'issue de ce travail d'accompagnement, l'ensemble des porteurs de projets retenus seront réunis pour lancer la campagne durant le mois d'avril 2020.

Les projets soumis au vote feront l'objet d'une :

- publication numérique consultable sur le site : jeparticipe.aude.fr
- publication sous forme de catalogue disponible :
 - o dans les locaux du Département (siège, antennes, etc.)
 - o au moment des événements autour du budget participatif (marchés, événements sportifs ou culturels, etc.)
 - o dans les lieux officiels (mairies, ...)



Chaque porteur de projet assurera la promotion de son projet.
Le Département mettra à disposition des porteurs de projet un « kit de communication ».

8. Les modalités de vote

Calendrier

Début du vote : 20 Avril

Clôture du vote : 31 mai minuit pour les votes par internet et pour les votes physiques aux horaires habituels de fermeture des locaux

Dépouillement du vote : 02 juin

Comptabilisation des votes : 02 juin

Qui peut participer au vote.

Tous les habitants de l'Aude âgés d'au moins 16 ans pourront participer au vote pour le choix des projets.

Les lieux de vote

- Sur Internet :

Pour voter, il est demandé de se connecter à son compte, ou de créer un compte précisant le nom, le prénom, le nom de la commune et le code postal, l'adresse mail et un mot de passe personnel.

Pour être valide, un bulletin de vote respectant les modalités de vote, est déposé dans un « panier » consultable et modifiable à tout moment jusqu'à sa validation définitive.

La sélection est définitivement prise en compte dans la comptabilisation des voix lorsque le votant a validé sa sélection.

- Dans les lieux désignés comme officiels par la commission de suivi

Les modalités de contrôle mises en place par le Département

Toute personne ne peut voter qu'une seule fois (papier ou internet). Un contrôle des listes de votes (liste d'émargement et liste internet) sera effectué au moment du dépouillement pour détecter les doubles votes. Dans l'éventualité où un doublon est constaté, le vote internet sera annulé



Les modalités de vote

Les modalités de vote devront garantir la prise en compte des attentes exprimées par les Audois :

- veiller à un juste équilibre entre territoires ruraux et espaces urbains et donner les mêmes chances à chaque projet d'être retenu en modérant les déséquilibres démographiques et géographiques.
- veiller à ce que le budget participatif permette la réalisation d'un minimum de projets dans le domaine de l'environnement
- pouvoir voter pour plusieurs projets différents de leur choix

Afin de répondre à ces attentes et dans un souci de transparence, les modalités de détermination des votes seront travaillées en lien avec la commission de suivi.

Les propositions issues de ce travail seront soumises à l'approbation de la commission permanente et se substitueront alors aux dispositions du présent article.

Comptabilisation des votes

Tous les votes internet et papier seront clos le 31 mai 2020 (selon les horaires de fermeture des lieux de vote physiques et à minuit pour les votes par internet).

Le dépouillement est effectué conjointement par les membres de la commission de suivi, les conseillers départementaux et les agents du Département.

Les votes internet et papier de chaque projet sont additionnés, déduction faite des doublons constatés.

Une liste des projets classée dans l'ordre décroissant des votes est établie.

9. Détermination des lauréats

La détermination des lauréats sera fonction du vote intervenu et du classement des projets au regard du nombre de suffrages obtenus selon les modalités définies.

Les projets seront retenus jusqu'à atteindre l'enveloppe des 1,5 million d'€.

10. L'attribution de l'aide et les conditions de réalisation des projets lauréats

Chaque projet retenu fera l'objet d'une convention, entre le Département et le maître d'ouvrage du projet, qui déterminera les conditions du financement.